

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES TERRAINS EXTERIEURS DE LA PISCINE INTER UNIVERSITAIRE DU SIUAPS DE LYON

PREAMBULE

Le présent Règlement Intérieur complète les droits et obligations de l'Étudiant des Universités Lyon1, Lyon2, Lyon3 et de l'INSA de Lyon relatifs aux infrastructures qui sont mises à leur disposition. Il complète et s'inscrit dans le cadre du [Règlement Intérieur Général de l'Université Lyon1](#), à laquelle le SIUAPS est rattaché.

Toute personne ou groupe qui entre dans l'enceinte des terrains universitaires se soumet, sans réserve, au présent Règlement Intérieur ainsi qu'à ses extensions ou renvois sous forme d'affiches, de pictogrammes ou plan d'évacuation situés dans quelconque partie du site.

Toute personne ou groupe est tenu de se conformer aux instructions et directives de la Direction du SIUAPS et du personnel du SIUAPS.

Le présent Règlement Intérieur sera affiché de manière visible et permanente à l'entrée du site.

La période et les horaires d'accessibilité des terrains universitaires sont fixés par le présent Règlement Intérieur.

Aucune personne non habilitée n'est autorisée à entrer dans les terrains extérieurs. Toute pratique doit être encadrée.

TITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : Le site des terrains universitaires est composé de :

- 4 Vestiaires hommes/ femmes avec leurs douches, toilettes (dans le bâtiment de la piscine) ;
- 1 terrain de Football ;
- 1 terrain de Rugby ;
- 1 piste d'Athlétisme ;
- 1 terrain stabilisé de Football ;
- 5 courts de tennis extérieurs + mur.

Les terrains sont accessibles toute la semaine du Lundi au Vendredi de 8h00 à 22h00 et de 8h00 à 19h00 le week-end. Son accès est défini par un planning de réservations faites auprès du SIUAPS.

Les horaires d'accessibilité pourront subir toutes les modifications nécessaires par la Direction du SIUAPS.

L'installation peut être utilisée par d'autres usagers (écoles, clubs, organismes privés ou publics, associations ou toute autre personne) par le biais de la signature d'un contrat de mise à disposition préalable avec le SIUAPS.

Dans ce cas, l'utilisateur s'engage à respecter le contenu de cette convention, ainsi que du présent Règlement Intérieur.

ARTICLE 2 : Les utilisateurs sont invités à quitter, sur signal de l'enseignant, à la fin de son créneau et/ou suite à un incident.

TITRE II : UTILISATION DES LIEUX

ARTICLE 3 : L'accès aux terrains n'est permis qu'aux personnes vêtues d'une tenue de sport adéquate. L'enseignant ou le responsable a pour mission de renvoyer aux vestiaires les personnes dont ils jugeraient la tenue incorrecte.

Les utilisateurs des terrains extérieurs et réservées à l'intérieur :

- ✚ des chaussures adéquates aux terrains synthétiques et aux terrains de tennis.

Le comportement des utilisateurs doit à tout moment respecter :

- ✚ La sécurité ;
- ✚ L'hygiène et la propreté ;
- ✚ La vie collective.

Ainsi, les utilisateurs des terrains extérieurs doivent nettoyer leurs chaussures avant d'entrer dans le bâtiment avec les brosses prévues à cet usage près des entrées.

ARTICLE 4 : Le public, les spectateurs, visiteurs et accompagnateurs ne fréquenteront que les aires qui leurs sont réservées.

Le responsable assure la surveillance ainsi que la sécurité des utilisateurs. Le personnel du SIUAPS peut intervenir directement quelle que soit la circonstance pour faire respecter le présent Règlement Intérieur.

Pour tout problème, un registre est mis à disposition à l'entrée du bâtiment de la piscine ou écrire un courriel à siuaps@univ-lyon1.fr.

Pour tout problème URGENT, veuillez contacter le directeur du SIUAPS au : 06-79-72-10-63.

TITRE III : INTERDICTIONS

ARTICLE 5 : Il est interdit :

- + de séjourner dans les lieux en dehors du planning fixé par le SIUAPS ;
- + de se déshabiller ou s'habiller hors des vestiaires ;
- + d'introduire des bouteilles en verre et des boissons alcoolisées. La consommation d'alcool est formellement interdite conformément à l'article 25 du règlement intérieur général de l'Université Lyon 1 ;
- + de pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées par panneau ou pancarte ;
- + de fumer ou de manger ;
- + de jeter des papiers, objets et déchets en tout genre ailleurs que dans les corbeilles ;
- + d'endommager les aménagements et installations ;
- + de photographier des usagers ou le personnel sans leur consentement ;
- + d'indisposer les autres utilisateurs par des actes ou des attitudes non conformes au respect d'autrui ou à une bonne pratique sportive (niveau sonore, etc.) ;
- + de souiller ou détériorer les installations par des inscriptions, dessins, salissures, entaille, coups ou autres procédés.

ARTICLE 6 : L'accès aux terrains ne sera pas autorisé :

- + aux animaux même tenu en laisse ;
- + aux personnes en état d'ivresse ou à agitation anormale ;
- + aux personnes atteintes ou suspectées de maladies contagieuses ;
- + aux personnes en état de malpropreté évidente ;
- + à toute personne tenant des propos sexistes, incorrects ou racistes.

Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par le personnel du SIUAPS.

TITRE IV : DESHABILLAGE, HABILLAGE ET CONSERVATION DES EFFETS VESTIMENTAIRES

ARTICLE 7 : Les usagers doivent obligatoirement se déshabiller et s'habiller dans les vestiaires mis à leur disposition et laisser ceux-ci en parfait état de propreté.

L'accès de chaque vestiaire est réservé exclusivement aux personnes de même sexe.

Les vestiaires étant mutualisés pour toutes les salles, il est impératif de ne rien y laisser pendant et après la pratique.

TITRE V : DEGRADATIONS, VOLS, DOMMAGES, PERTES

ARTICLE 8 : Le SIUAPS décline toute responsabilité envers les accidents causés par les utilisateurs, qui seront entièrement responsables des dommages occasionnés aux tiers, au matériel et aux locaux.

Tous dommages ou dégâts seront réparés par les soins du service Inter Universitaire aux frais du ou des responsables.

Chaque utilisateur est tenu de vérifier l'état de l'installation à son arrivée afin de prévenir tout problème de sécurité d'abord, puis pour signaler toute dégradation afin qu'elle ne lui soit pas imputée.

ARTICLE 9 : Les objets trouvés dans les terrains ou les vestiaires devront être remis aux personnels d'entretien de la piscine. La Direction du SIUAPS et le personnel ne peuvent, en aucun cas, être rendus responsables de perte, vol, disparition ou dégâts d'objets ou d'habits. Par conséquent, ne rien laisser dans les vestiaires.

TITRE VI : PREVENTION DES RISQUES - EVACUATION

ARTICLE 10 : En cas de signal d'alerte, toutes les personnes devront évacuer les lieux et suivre les instructions données par le responsable.

Le point de rassemblement se trouve face à l'entrée piscine

Un défibrillateur est à disposition à l'entrée du bâtiment de la piscine.

TITRE VII : SANCTIONS- RESPONSABILITES

ARTICLE 11 : Tout usager ou visiteur est responsable des dégâts occasionnés par lui dans les terrains.

ARTICLE 12 : Toute personne qui par son comportement trouble l'ordre public, perturbe l'organisation de diverses activités ou porte atteinte aux bonnes mœurs, à l'hygiène et à la sécurité peut immédiatement être expulsée.

ARTICLE 13 : Toute personne non respectueuse du présent Règlement ou ayant causé des dégradations, pourra, outre la réparation du préjudice causé, être expulsée immédiatement et faire l'objet de conseils disciplinaires.

TITRE VIII : APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 14 : Ce Règlement s'applique à l'ensemble des usagers des terrains extérieurs de la Piscine Universitaire du SIUAPS de Lyon.

ARTICLE 15 : Sans préjudice d'un éventuel recours, la Direction du SIUAPS jugera des suites à donner à tout cas non prévu par ce Règlement. Les réclamations ou suggestions de tout ordre seront adressées par écrit à la Direction.

Fait à Villeurbanne, le 03/07/2019.

Alexis Chvetzoff, directeur du SIUAPS de Lyon.